

AVIS DE CONCOURS / REGLEMENT

ALTO SOLO

SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2009 A 10H00

I - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Peuvent concourir les candidats de toutes nationalités sous réserve des lois en vigueur dans l'Union Européenne.

Les répétitions avec piano se dérouleront à l'Orchestre de Bretagne - 42A, rue St Melaine - à Rennes, la veille du concours.

Les frais de séjour et de transport sont à la charge du candidat.

Le calendrier du concours étant joint au dossier d'inscription, aucune convocation ne sera envoyée au candidat.

Le candidat devra prendre rendez-vous impérativement le vendredi 11 septembre 2009 au 02 99 275 285 (secrétariat de l'Orchestre de Bretagne), de 9h à 12h, et de 14h à 17h, s'il désire répéter avec un pianiste accompagnateur la veille du concours, le vendredi 18 septembre 2009.

II - DEROULEMENT DES EPREUVES

Les épreuves débuteront à 10h00 précises le samedi 19 septembre à 2009 à l'Orchestre de Bretagne - 42A, rue St Melaine - 35000 Rennes. Tous les candidats devront arriver ½ heure avant la session pour le tirage au sort de l'ordre de passage, soit à 9h30.

Le jury du concours de recrutement de l'Orchestre de Bretagne peut comprendre jusqu'à douze membres. Il est placé sous la présidence du Conseiller Artistique. En cas de partage, la voix du président est primordiale.

Le jury est souverain et les votes et discussions ne peuvent être remis en cause. Chaque épreuve est éliminatoire. La première épreuve aura lieu derrière paravent. Pour les autres épreuves ; le paravent sera à la discrétion du jury.

Au cas où l'audition ne serait pas concluante, le jury se réserve le droit de ne retenir aucune candidature. Toutefois, en cas de haut niveau qualitatif, le jury consignera dans le procès-verbal la possibilité éventuelle pour la direction de l'Orchestre d'offrir ce poste au candidat classé juste derrière le candidat reçu, en cas de :

- désistement du candidat reçu avant sa prise de fonction
- fin du contrat sur l'initiative du candidat reçu ou de l'Orchestre pendant la période d'essai en application de l'article 13 du statut de l'Orchestre.

Le concours peut comporter un entretien avec le jury.

III - CONDITIONS D'ENGAGEMENT & DE REMUNERATION

Les musiciens retenus sont recrutés, pour une prise de fonction **début novembre 2009** (sauf accord pour une prise de fonction plus tardive, en cas d'impossibilité pour cette date), sous contrat à durée indéterminée conformément à l'Accord Collectif d'Entreprise concernant le personnel artistique de l'Orchestre de Bretagne. Ce contrat prévoit une période d'essai de 6 mois renouvelable une fois.

Les musiciens sont soumis à la règle de la priorité absolue.

En cas d'admission à l'Orchestre de Bretagne, le musicien devra jouer sur un instrument de qualité égale ou supérieure à celui présenté au concours sauf à se conformer aux prescriptions du jury en ce domaine.

La rémunération brute (avant déduction des cotisations sociales) des artistes-musiciens est au 1^{er} janvier 2009, pour 102 heures mensuelles,

- au 1er échelon de la 1ère catégorie (Soliste) de : 3149.08 euros

IV - DEPOT DES CANDIDATURES, INSCRIPTIONS AUX CONCOURS

La notice individuelle ci-jointe, dûment complétée et retournée avant le vendredi 11 septembre 2009, constitue le dossier de candidature.

V - CLAUSE GENERALE

La demande d'inscription au concours implique de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement.
